

Évolution des modes de paiement

Dans une démarche de **modernisation** et de **sécurité accrue**, les modalités de règlement des ordres d'achat de titres sur **l'Espace Actionnaire Air Liquide** évoluent à compter du **1^{er} janvier 2026**.



LA CARTE BANCAIRE :

la solution idéale pour les ordres d'achat jusqu'à 10 000 €

Ce mode de paiement vous est ouvert, que vous déteniez déjà des titres Air Liquide en portefeuille ou non.

Il s'agit de la solution la plus simple, rapide et efficace pour les ordres d'achat d'un montant inférieur à 10 000 €.

▶ Plafond : 10 000 € par ordre.

▶ Fonctionnement :

↳ **Achat « au marché » ou « à la meilleure limite »** : si une empreinte de 105 % du montant estimé est requise, seul le montant exact final est débité après l'exécution de l'ordre d'achat.

↳ **Achat « à cours limité »** : une empreinte de 100 % du montant est requise. Le débit de ce montant est effectué après l'exécution de l'ordre.



LE VIREMENT BANCAIRE en détail

Vous pouvez également opter pour le **virement bancaire**, selon les modalités adaptées à votre situation.

SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	MODALITÉS DE PAIEMENT PAR VIREMENT
<ul style="list-style-type: none">▶ Solde de titres \geq à 1 ET <ul style="list-style-type: none">▶ Achat $<$ à 20 000 €	<ul style="list-style-type: none">▶ Paiement APRÈS exécution (aucune provision demandée) Le règlement de 100 % du montant s'effectue par virement à réception de l'avis d'exécution de l'ordre d'achat*.
<ul style="list-style-type: none">▶ Solde de titres = 0 OU <ul style="list-style-type: none">▶ Achat \geq à 20 000 €	<ul style="list-style-type: none">▶ Paiement AVANT exécution (provision requise) L'ordre d'achat n'est exécuté qu'après réception des fonds.<ul style="list-style-type: none">▶ Ordre d'achat « au marché » ou « à la meilleure limite » : paiement par virement de 105 % du montant requis en amont. Le trop-perçu éventuel est remboursé, par virement, dans les meilleurs délais après exécution.▶ Ordre d'achat « à cours limité » : paiement par virement de 100 % du montant requis en amont.

Fin du prélèvement SEPA

Pour des raisons de sécurité renforcée, le règlement par prélèvement SEPA n'est plus proposé.

(*) Conformément au Code monétaire et financier et aux conditions générales s'appliquant au compte-titres Air Liquide, le titulaire du compte n'acquiert les titres financiers qu'après le règlement effectif de la totalité de la négociation. Tout défaut de paiement entraînera la revente immédiate des titres. Pour tout achat ultérieur, une provision sera systématiquement demandée au titulaire avant exécution.



Pour aller plus loin

▶ **Tout comprendre sur les différents ordres de bourse**

« Au marché », « à cours limité » ou « à la meilleure limite » : choisissez l'ordre de bourse qui vous convient le mieux **en consultant notre Fiche Pratique Achat et vente d'Actions Air Liquide**.

▶ **Consultez les conditions générales de votre compte-titres**

Rendez-vous sur airliquide.com (rubrique Actionnaires > Documents essentiels).